

République Française
Département de la HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE DE COGNAC-LA-FORÊT

**OBJET : Arrêté portant autorisation de tir de feu d'artifices ou spectacle
pyrotechnique et sur l'interdiction de circulation et de stationnement des
véhicules**

Le Maire de Cognac la Forêt

Vu article L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Décret N° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret N° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu la requête de Monsieur le Maire en date du 09/06/2026,
Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous le numéro d'enregistrement **2026/87-053** par la Direction des Services du Cabinet - Bureau des Sécurités de la Préfecture de Limoges ;
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifices ou du spectacle pyrotechnique sur le territoire de la commune de **Cognac La Forêt**.

ARRETE

Article 01 : La commune de **Cognac La Forêt** est autorisée à faire tirer un feu d'artifices le dimanche **2 Août 2026** à partir de 22h30 au plan d'eau.

L'emplacement du public, ainsi que le stationnement de tous véhicules seront interdits à 85 Mètres du lieu du tir du feu d'artifices, sauf sur les endroits délimités à cet effet.

Cette interdiction de stationnement des véhicules et des spectateurs **s'applique également aux propriétés privées** qui se trouvent à l'intérieur de la zone de sécurité.

Article 02 : La circulation sur la voie suivante : Allée Sauty de Chalon, sera réservée aux véhicules de secours de 22h00 à minuit.

Article 03 : Les dispositions matérielles concernant la prise en compte de la sécurité publique devront faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par les organisateurs durant le déroulement de la manifestation.

Article 04 : La mise en œuvre du feu d'artifices (ou spectacle pyrotechnique) est placée sous la responsabilité de M. **GUILLAUT Jean-Philippe**, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 05 : A l'issue du spectacle les artificiers assureront le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

L'enlèvement des débris pyrotechniques (coques, papiers, chasses bois...), devront être pris en charge par les services techniques par la ville.

Article 06 : La zone de tir est déterminée et notée sur le plan joint au dossier technique. Cette zone sera délimitée par un barriérage de sécurité, mise en place par les services techniques de la ville. Elle sera interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques (mis en place par la commune). Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention "Point d'accueil des secours".

Article 07 : La Commune prendra toutes les dispositions jugées nécessaires pour informer le public de ces dispositions.

Article 08 : Toute infraction portant sur le stationnement précité à l'article 1er sera réprimée par les services de police ou de gendarmerie, et le contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée.

Article 09 : L'organisateur, Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera non seulement publié et affiché, selon l'usage courant, mais également placardé à tous les accès du lieu du Feu d'artifice, pendant la période d'interdiction de stationnement.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire
- SAS Auterie Devaud (responsable de la mise en œuvre)
- M. le Chef du Centre de Secours de Limoges
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Junien
- M. le Sous-Préfet

Fait en Mairie, le 11 juin 2026.

Le Maire,
VIGNERIE Christian

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : 12.06.26
Publiée / notifiée le : 12.06.26

